



6, rue le Corbusier
85180 LES SABLES D'OLONNE



46 rue Benjamin Franklin ■ BP
50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■
contact@verstrada.fr



GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

46 rue Benjamin Franklin ■ BP
50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MOUCHAMPS

Rue du Charriau

Lotissement à usage principal d'habitation " Le Clos des Charmes Sud "

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Modificatif n°1

Objet :

- Suppression du point d'apport volontaire en entrée du lotissement sur la rue du Charriau.



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
Voie V1	3
Voie V2	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries	4
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
COLLECTEUR	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT	5
BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE	5
3.2. Eaux usées	6
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	6
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	6
5. ELECTRICITE	6
6. ECLAIRAGE PUBLIC	7
7. TELEPHONE et FIBRE OPTIQUE	7
8. RESEAU GAZ	7
9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	7
10. SIGNALISATION	8
11. ORDURES MENAGERES	8



1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération à usage principal d'habitation dénommée « Le Clos des Charmes Sud » située rue du Charriau, commune de Mouchamps.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Le seul accès automobile du projet se fera depuis la rue du Charriau.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- terrassements généraux
- réseaux eaux usées et eaux pluviales
- branchements particuliers EU et EP
- voirie provisoire (bi-couche)
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF et éclairage public (sauf lampadaires)
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT

b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux
- chaussée définitive
- trottoirs
- préparation des espaces verts
- plantations
- candélabres

2. VOIRIE

2.1. Description

Voie V1

Voie principale d'accès au lotissement depuis la rue du Charriau. Cette voie, d'une emprise de 6,00 à 12,50 m aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée de 6,00m de largeur à double dévers ;
- un trottoir de 1,50m en enrobé côté Ouest ;
- une bande de 5,00m comportant 21 places de stationnement perpendiculaires et perméables alternées avec des espaces végétalisés.

Voie V2

Voie secondaire en sens unique du Nord vers le Sud. Cette voie, d'une emprise de 6,00 aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée de 6,00m à double dévers avec caniveau désaxé ;
- 4 places des stationnement perpendiculaires et perméables avec des espaces végétalisés les accompagnant.



2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies, aires de stationnement et trottoir et régalande ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

La chaussée sera réalisée de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m².

Les trottoirs seront réalisés de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 120 kg/m².

Les chemins piétons seront réalisés de la façon suivante :

- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- revêtement en stabilisé renforcé couleur jaune/beige – épaisseur 8cm

Le cheminement sud (Est-Ouest) sera réalisé de la façon suivante :

- mélange terre-pierre sur une épaisseur de 0.35m ;
composé à 65% de pierre 40/90 et 35% de terre végétale issue du site
- engazonnement

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- caniveau type CC1 sur les chaussées;
- bordure AC1 et P3 entre chaussée et Espaces Verts ou Trottoirs ;
- en l'absence clôture réalisée par l'acquéreur en limite de lot, il sera posé côté privé un rang de parpaings ou une bordure en vue d'épauler l'enrobé.

2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries

Il est à noter que les caractéristiques géométriques du tracé des voiries (type de bordure, emplacement et tracés, revêtements...) ou des espaces verts pourront être modifiées, en fonction des conditions et contraintes techniques de réalisation et d'adaptation rendues nécessaires par la construction des lots et/ou les conditions de mise en œuvre lors des différentes phases de réalisation des travaux.

De la même manière, la description des structures de chaussée, trottoirs et stationnements, reportée en supra, est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des prescriptions d'éventuelles études, des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre des voiries, des contraintes de chantier, etc...

Les informations du §2.3 du présent programme des travaux ainsi que les tracés de voiries/espaces verts du plan PA8.1 restent indicatives.



3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

3.1. Eaux pluviales

Les eaux pluviales des parcelles devront être gérées par un système de rétention infiltration sur l'unité foncière, avec surverse possible dans le réseau EP du lotissement. Les dispositifs de rétention doivent être conçus, dimensionnés et implantés afin de pouvoir gérer un volume minimal de **3 m³ par logement**.

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations en PVC de diamètre Ø200 à 400 et seront dirigées vers le bassin de rétention à réaliser au sud. Pour les diamètres supérieurs les canalisations seront en béton 135 A.

Le bassin tamponnera les eaux qui seront ensuite régulées par un ouvrage spécifique dotés d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité dans le fossé existant au Sud-Ouest sur les parcelles communales (sous réserve de validation par la commune). Ce fossé collectant également les eaux en provenance du réseau EP de l'impasse du Cellier.

COLLECTEUR

Les canalisations de Ø 300 à 600 mm seront en PVC CR8 ou béton 135 A.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tête de regard et tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphon,
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.



3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et chemin piéton et dirigées gravitairement vers le réseau existant sous le cheminement piéton au sud de l'impasse du Cellier.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 8 ou similaire.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard et tampon en fonte, estampillé « EU ».

NB : Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP Ø63 existant rue du Charriau (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par la pose d'une réserve incendie enterrée posée entre le lot 21 et 22 du PA Nord, sur recommandation du SDIS (mail du 24 mai 2024 du Capitaine Ludovic BOUDIN).

5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur la voie communale (suivant études et exigences techniques des services d'Electricité Réseau Distribution France).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.



Un poste de transformation pourra être mis en place sur le lotissement.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

NB : L'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.

7. TELEPHONE ET FIBRE OPTIQUE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage de la fibre optique.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques d'ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

L'opération sera desservie en fibre, selon exigence et cahier des charges de Vendée Numérique.

8. RESEAU GAZ

Sans Objet

9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- la plantation d'arbres sur espaces verts;

NB : Les essences des arbres à planter seront choisies par la Commune de MOUCHAMPS.



10. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires. Différents panneaux seront mise en place à l'intérieur du lotissement :

- Un panneau STOP avec marquage.
- Un panneau sens unique.
- Panneaux ZONE DE RENCONTRE entrée/sortie y seront également installés.

11. ORDURES MENAGERES

Les acquéreurs devront amener leurs ordures ménagères sur les points d'apports volontaires disposés sur la commune suivant les dispositions de la communauté de commune du Pays des Herbiers.

